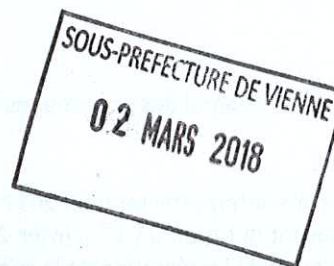


CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 27 février 2018



Date de la convocation : 20/02/2018
Nombre de conseillers en exercice : 51

Étaient Présents :

M. Thierry KOVACS, Président,
M. Gérard BANCHET, M. Frédéric BELMONTE, M. Manuel BELMONTE, M. Claude BOSIO, M. Christophe BOUVIER, M. Lucien BRUYAS, M. Bernard CATELON, Mme Michèle CEDRIN, M. Christophe CHARLES, M. Pascal CHAUMARTIN, M. Alain CLERC, Mme Thérèse COROMPT, M. Jean-Yves CURTAUD, Mme Michèle DESESTRET-FOURNET, Mme Annie DUTRON, Mme Claire EL BOUKILI-MALLEIN, Mme Martine FAÏTA, M. Pascal GERIN, Mme Lucette GIRARDON-TOURNIER, M. Christian JANIN, Mme Christiane JURY, M. Sylvain LAIGNEL, M. Gérard LAMBERT, Mme Laurence LEMAITRE, M. Bernard LINAGE, M. Guy MARTINET, M. Jean-François MERLE, Mme Marielle MOREL, Mme Virginie OSTOJIC, M. Daniel PARAIRE, M. René PASINI, Mme Claudine PERROT-BERTON, M. Stéphane PLANTIER, Mme Hermine PRIVAS, M. Thierry QUINTARD, Mme Maryline SILVESTRE, M. Jean-André THOMASSY, M. Michel THOMMES, Mme Blandine VIDOR.

Absents suppléés : Mme Annick GUICHARD représentée par son suppléant M. Michel CHARMET, Mme Marie-Pierre JAUD-SONNERAT représentée par son suppléant M. Alain GERBAUD, M. Bernard LOUIS représenté par son suppléant Mme Virginie COUCHOUD, M. André MASSE représenté par son suppléant M. Jean FOURDAN.

Ont donné pouvoir : Mme Marie-Carmen CONESA à M. Jean-Yves CURTAUD, M. Patrick CURTAUD à M. Manuel BELMONTE, M. Max KECHICHIAN à M. Marielle MOREL, M. Isidore POLO à M. Christian JANIN, M. Jacques THOIZET à Mme Claire EL BOUKILI-MALLEIN.

Absent : M. Adrien RUBAGOTTI.

Secrétaire de séance : M. Bernard LINAGE.

OBJET : **ADMINISTRATION GÉNÉRALE** : Formation des commissions thématiques et désignation des membres

Rapporteur : Thierry KOVACS

NOTE DE SYNTHÈSE

Le 4 janvier 2018, Vienne Condrieu Agglomération a installé son nouveau conseil communautaire ainsi que son Président, Vice-présidents et autres membres du bureau.

Il convient de former les commissions thématiques de Vienne Condrieu Agglomération et de désigner leurs membres.

Le conseil communautaire peut librement constituer, en son sein, des commissions thématiques chargées d'étudier les questions soumises au conseil.

Ces commissions participent au travail d'élaboration de la politique communautaire dans ses domaines de compétences. A ce titre, elles examinent les affaires qui leurs sont soumises, débattent librement sur les thématiques d'actions, émettent des avis ou formulent des propositions.

En revanche les commissions n'ont pas de pouvoirs de décisions, cette prérogative relevant du conseil communautaire sur proposition du bureau.

Le Président de Vienne Condrieu Agglomération est le président de droit des commissions.

Au cours de leur première réunion, les commissions peuvent désigner un Vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Président est absent ou empêché.

Selon des modalités déterminées par le conseil communautaire et conformément à l'article L5211-40-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseillers municipaux des communes membres de Vienne Condrieu Agglomération peuvent participer aux commissions thématiques.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-22, L. 5211-1 et L. 5211-40-1,

VU l'arrêté interpréfectoral 38-2017-11-17-007 (Isère) et n°69-2017-11-17-001 (Rhône) du 17 novembre 2017 approuvant la fusion au 1^{er} janvier 2018 de ViennAgglo et de la Communauté de Communes de la Région de Condrieu et de l'intégration de la commune de Meyssiez,

VU les statuts de Vienne Condrieu Agglomération,

VU l'avis du Bureau communautaire de ce jour,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

DECIDE de constituer les commissions thématiques suivantes :

- Administration générale,
- Finances,
- Economie – Commerce – Artisanat,
- Agriculture,
- Aménagement,
- Habitat,
- Petite enfance,
- Insertion – Emploi – Réussite éducative,
- Cohésion sociale (contrat de ville, politique sociale de l'habitat, santé, jeunesse, téléalarme, FPH...),
- Voirie,
- Assainissement,
- Rivières, gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations,
- Environnement et Air Energie Climat,
- Gestion des déchets,
- Transports et Déplacements,
- Evénements culturels et sportifs de rayonnement communautaire,
- Equipements sportifs.

DIT que les commissions sont ouvertes aux conseillers municipaux des communes membres,

DIT que ces commissions seront composées du Président de Vienne Condrieu Agglomération ou son représentant et des membres dont l'annexe est jointe à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Conseil Communautaire du 27 février 2018

Le Président certifie que la présente délibération
et a été publiée le - 2 MARS 2018



Pour extrait certifié conforme
Le Président,

Thierry KOVACS